

BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
an der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Haimeur

EAN : _____

Ref.: _____ Compteur n°: _____

Index : _____

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N°: 1501260504

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSIONADRESSE DE L'INSTALLATION : rue Docteur Caffé, 3
1100 street - Bruxelles

PROPRIETAIRE

Adresse : _____

DEMANDEUR :

Adresse : _____

INSTALLATEUR :

Adresse : _____

TVA ou CI : 591.534.386.260

Date du contrôle : 05.06.12 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle Extension - Modification Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : habitation

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 220V V Protection raccordement 16A/60 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type 40A/300

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 6 ; RA : 21 Ohm; RI tot 10 MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION : Voir schéma unifilaire situation

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NCAD

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 05.06.12 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,